

Formation

Permis d'Exploitation



Académie Lax
CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE - CFA

L'exploitation d'un débit de boissons, d'un restaurant ou d'un service à emporter nécessite une formation obligatoire sur la vente d'alcool. Elle s'applique à toute ouverture ou modification d'établissement avec une licence 3, 4, restaurant ou chambre d'hôtes.

La formation dure en général 2,5 jours, mais est réduite à 7 heures pour les exploitants ayant 10 ans d'expérience ou lors du renouvellement tous les 10 ans.



Formation obligatoire pour toute personne ayant l'intention d'ouvrir un établissement qui vend des boissons alcoolisées, à titre principal ou accessoire

Permis d'exploitation

20h —→ 500€

Pour les professionnels qui débutent ou qui ne peuvent justifier de 10 ans d'exploitation d'une licence

Renouvellement ou Chambre d'hôte

7h —→ 300€

Pour les professionnels qui peuvent justifier de 10 ans d'exploitation d'une licence ou
Pour les loueurs de chambre d'hôtes

Vente alcoolique la nuit

6h —→ 440€

Pour la vente à emporter la nuit et vente à distance



Objectifs pédagogiques:

- Connaître la nouvelle législation applicable et obtenir le permis d'exploitation, l'environnement juridique professionnel, des responsabilités et obligations liées à l'exploitation d'un établissement ayant une licence débit de boisson ou pourvu de la petite licence restaurant ou de la licence restaurant.

Public:

- Formation obligatoire pour toute personne déclarant, l'ouverture, la mutation, la translation, le transfert d'un débit de boissons à consommer sur place de 2, 3, 4ème catégorie, toute personne déclarant l'ouverture d'un établissement pourvu de la petite licence restaurant ou de la licence restaurant.

Équipe pédagogiques:

- Intervenants expérimentés délivrant le permis d'exploitation

Sanction de la formation

- Attestation de fin de formation

Programme



- Présentation du permis d'exploitation et de son évolution.
- Les conditions d'ouverture juridiques, les nationalités autorisées, l'absence de condamnation, définition des différentes licences, durée de validité d'une licence et les conditions de délivrance.
- Formalités administratives, immatriculation, déclaration fiscale.
- Le droit, l'organisation juridique, judiciaire, la responsabilité civile, pénale des personnes morales et physiques, les infractions, les délits, la mise en danger d'autrui.
- La loi Evin du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme.
- Fonctionnement des établissements, réglementations et obligations à l'exploitation des terrasses, horaires d'ouverture et de fermeture des établissements, les terrasses, les jeux, l'affichage des prix, délivrance de notes, les procédures caisse, les responsabilités.
- Les licences et classification des boissons, classification des débits de boissons, conditions d'ouverture et d'exploitation d'un débit de boissons, les incompatibilités d'exploiter, les incapacités d'exploiter.
- Ouverture, mutation et transfert d'un débit de boissons, le transfert d'un débit de boissons hors de la commune.
- Les cas de fermeture : fermeture administrative, fermeture temporaire, fermeture définitive.
- Les zones protégées, commerce des boissons, le débit temporaire.
- Condition d'ouverture et d'exploitation d'un établissement de vente à emporter
- Obligations relatives à l'établissement
- Les conditions tenant à la personne
- Les affichages
- La loi Hôpital, du 21 juillet 2009
- Sanctions
- La publicité sur les boissons alcooliques, l'étalage obligatoire de boissons, les affichages obligatoires, la protection des mineurs, la répression de l'ivresse publique, le constat des infractions et sanctions, la revente du tabac.
- L'application de la loi EVIN.
- La lutte contre les stupéfiants, l'identification des risques, les sanctions encourues la responsabilité.
- Lutte contre les nuisances sonores, les sources de bruit, les moyens pour lutter contre le bruit, la diffusion de musique amplifiée, les organismes de contrôle et de certification l'étude d'impact.
- Lutte contre les discriminations, la notion de discrimination, les sanctions.
- Sécurité des salariés, des personnes à charges dans l'établissement ERP, responsabilité de l'exploitant en matière de sécurité.
- Obligation en droit du travail, les formalités de déclaration à l'embauche, le registre du personnel, responsabilité de l'employeur à l'égard du salarié, les contrats de travail et contrat spécifiques au CHR.

Quizz soumis à évaluation et comptera pour la délivrance du Permis d'Exploitation

Prochaine session:

↔ Nous consulter ↔

Lieu de formation:

↔ 175 Avenue de Prades, 66000, Perpignan ↔

Accessibilité:

Parking sur place

↔ Bus: ligne 1, arrêt Mas Bruno ↔